



LE DISPOSITIF ÉCO-ÉNERGIE TERTIAIRE, UN OUTIL POUR ENTRER EN TRANSITION

RESSOURCES DOCUMENTAIRES

9 NOVEMBRE 2023

RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Textes : <https://rt-re-batiment.developpement-durable.gouv.fr/eco-energie-tertiaire-r328.html>

Interprétation réglementaire : <https://operat.ademe.fr/#/public/faq>

Ressources du site OPERAT : <https://operat.ademe.fr/#/public/resources>

Ressources Cerema : <https://www.cerema.fr/fr/actualites/decrypter-reglementation-batiments-obligations-actions>

Autres ressources du Cerema : <https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique>



Les obligations d'actions pour réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments tertiaires Une démarche globale d'éco-responsabilité

Le contexte législatif et réglementaire qui encadre le domaine du bâtiment est en pleine évolution (décret tertiaire, loi 2020, nouveaux DPE, loi Eco-cit...). Cette série de fiches vise à éclairer la lecture des nouveaux textes en expliquant leur « esprit » afin d'aider les acteurs du domaine du bâtiment à se les approprier et à les appliquer.

Les nouvelles règles issues du « décret tertiaire » constituent une avancée majeure dans la déclinaison opérationnelle de la loi Ean. Tous les bâtiments à usage tertiaire de plus de 1000 m², qu'ils relèvent du secteur marchand ou non, sont maintenant soumis à une obligation d'action pour réduire leur consommation d'énergie.

La mise en œuvre effective de plans d'action sur tous les sites concernés a pour but de réduire progressivement la consommation réelle du parc assujéti de 40 % d'ici 2030 en visant 50 % à horizon 2040 et 60 % à horizon 2050.

Cette obligation est associée à celle de déclarer annuellement lesdites consommations énergétiques. Cette approche encourage les gestionnaires de bâtiments à raisonner en obligations de résultats. De plus, l'obligation de publier les consommations et leur comparaison aux objectifs expose les résultats effectifs des actions engagées à la vue de tous les publics concernés augmentant ainsi l'effet incitatif pour les responsables, qu'ils soient propriétaires ou locataires des lieux.

Les usagers des bâtiments tertiaires sont aussi concernés par ces plans d'action qui sont susceptibles d'impacter leurs pratiques dans la sphère domestique ou en tant que consommateurs.

Le secteur tertiaire entre ainsi dans une nouvelle ère de l'éco-responsabilité en cohérence avec l'urgence climatique.

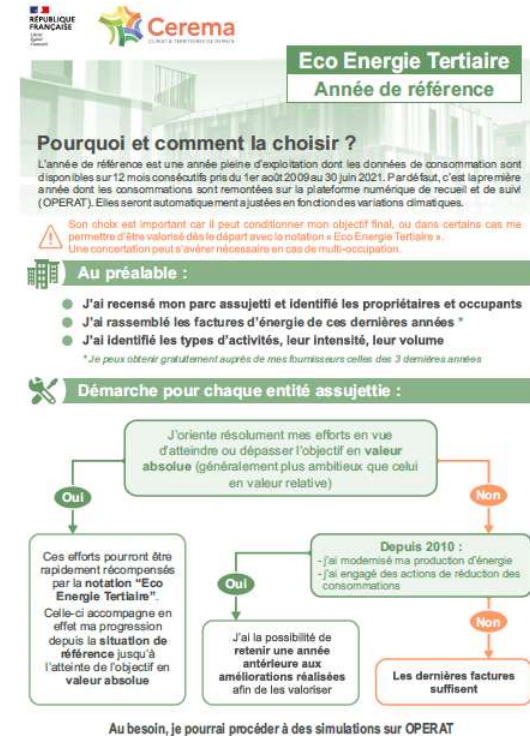
Cette fiche de décryptage s'adresse à tous les gestionnaires de patrimoine du secteur tertiaire, comme à ceux qui les conseillent et les accompagnent, et en particulier aux services de gestion immobilière des collectivités locales.



Fiche n° 01 - Juillet 2020



Collection | Connaissances

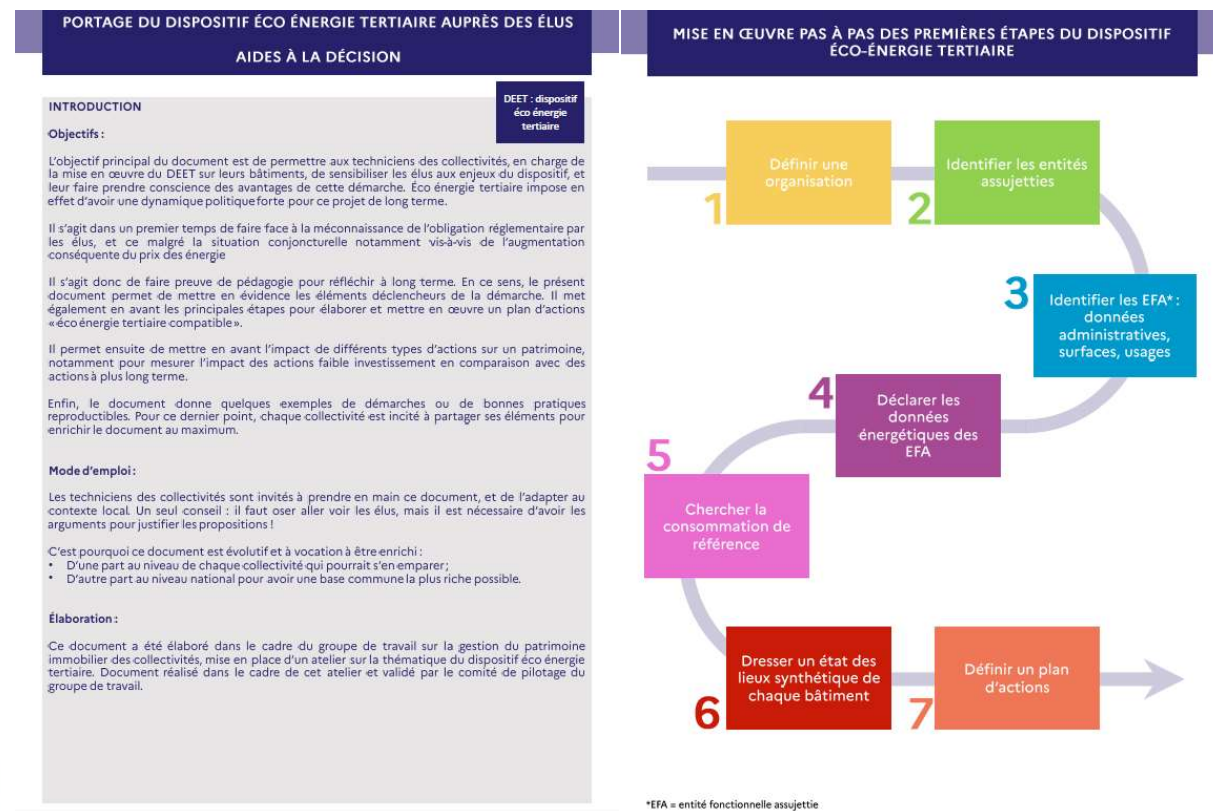


RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Deux outils pour accompagner le déploiement et la mise en œuvre du dispositif éco-énergie tertiaire

- Portage du dispositif éco-énergie tertiaire auprès des élus : aides à la décision,
- Mise en œuvre pas à pas des premières étapes du dispositif éco-énergie tertiaire

<https://www.cerema.fr/fr/actualites/eco-energie-tertiaire-cerema-publie-deux-outils-accompagner>



Merci de votre attention